



## Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du 07 octobre 2019

Présents : M. MOISSE Rudy, Président (voir L1122-15) ;  
M. DEGEYE Yves, Bourgmestre ;  
MM. CLARINVAL Frédéric, LAURENT Freddy, Mme ROSSIGNOL Natacha, Echevins ;  
Mme ANCIAUX Françoise, M. MARTIN Thierry, M. PIRLOT Jean, M. LAURENT Steve, M.  
VANDERBIEST Didier, M. BRUWIER Bernard, Conseillers ;  
Mme LAMOTTE Annick, Directrice générale.

*Le Président, ouvre la séance à 20:00*

---

LE CONSEIL COMMUNAL,

### Séance publique

#### **1. AL 502.1 - Programme stratégique transversal 2019-2024 - prise d'acte**

M. BRUWIER interpelle le conseil comme suit :

**"LA LECTURE DU TEXTE PROPOSE ICI NOUS INSPIRE DEUX REFLEXIONS ESSENCIELLEMENT AU NIVEAU DE LA FORME. LA POPULATION ATTEND DE SES ELUS DES ACTES CONCRETS ET NON UN MAGMA D'INTENSIONS NON CHIFFREES QUI POUR LA PLUPART SERONT NON SUIVIES D'EFFET.**

**POUR REpondre A L'IMPERATIF DE CE PLAN DE 6 ANS, VIVRE ENSEMBLE PROPOSERAIT PLUTOT CHAQUE DEBUT D'ANNEE DE DEFINIR 3 OBJECTIFS REALISABLES A METTRE IMPERATIVEMENT EN PLACE. ON AURAIT AINSI EN FIN DE MANDATURE 18 PROPOSITIONS EFFECTIVEMENT REALISEES.**

**TOUJOURS DANS LE MEME ORDRE D'IDEE VU LA COMPLEXITE DU PROBLEME ET DE NOS MOYENS, IL NOUS APPARAIT POUR LE MOINS PRESOMPTEUX DE VOULOIR LUTTER CONTRE TOUTES LES ASSUETUDES. NOUS NOUS POSONS LA QUESTION DE SAVOIR S'IL NE SERAIT PLUS OPPORTUN DE NE S'INTERESSER QU'A UNE SEULE PARTIE D'UNE D'ENTRE ELLES AFIN D'ETRE CREATIFS. POURQUOI L'ALCOOL NE SERAIT ELLE PAS CELLE LA.**

**En Belgique la consommation moyenne annuelle d'alcool par habitant est la plus élevée du monde. 12,6 litres d'alcool pur, ce qui correspond à 252 litres de bière ou 100 litres de vin. Même le sport est impacté, on consomme de l'alcool dans toutes les buvettes, un comble on a inventé la Jupilerleague...**

**Par son exemple, répercuté dans tous les média nationaux, notre commune a été une pionnière cet été pour la préservation de l'eau. Elle pourrait l'être aussi pour la consommation d'alcool. N'ayons pas peur d'être utopistes, pourquoi lors de toutes les manifestations communales ainsi que lors de la soirée communale de janvier ne pas, pour l'exemple, abolir totalement l'alcool et le faire savoir ????**

**Je voudrais ici que vous compreniez ma détermination à ce sujet, j'ai 40 ans de présence journalière dans une unité de soins intensifs où on est confronté tous les jours aux drames liés à l'alcool et où des patients victimes de pancréatite alcoolique majeure tentent de survivre et, vous regardent droit dans les yeux conscients que c'est l'alcool qui va les tuer."**

**Vu l'article 1123-27 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;**

**Vu le décret du 28 août 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;**

**Vu le programme établi par les membres du Collège communal en collaboration avec l'administration communale ;**

**Vu la réunion de concertation Commune / CPAS en date du 19 septembre 2019 ;**

Vu la délibération du Collège communal, en séance du 23 septembre 2019, adoptant le Programme Stratégique Transversal de la Commune de TELLIN et décidant de le porter à l'ordre du jour, pour prise d'acte, de la prochaine séance du conseil communal ;

## **PREND ACTE,**

Du Programme Stratégique Transversal de la Commune de TELLIN tel qu'annexé à la présente délibération. Ledit Programme sera communiqué au Service Public de Wallonie – Intérieur et Action sociale – Département des Politiques locales, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur et publié sur le site internet communal.

### **2. PL - 2019 - 88 - Convention d'adhésion à la Centrale d'achat RénoWatt - approbation**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Attendu que la centrale d'achat RénoWatt fournit des activités d'achat centralisées et auxiliaires à des pouvoirs adjudicateurs conformément aux articles 2, 6°, 2, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, et, dans ce cadre, est susceptible de fournir certaines prestations conformément à l'article 31 de la loi du 17 juin 2016;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat RénoWatt instituée au sein de la société anonyme de droit belge B.E. Fin, dont le siège social est établi à 4000 Liège, Avenue Maurice Destenay, 13, inscrite à la BCE sous le n° d'entreprise 419.202.029;

Vu la présentation de RénoWatt (M. Gilles THERER) au collège communal en date du 10/09/2019;

Vu que le projet RénoWatt vise l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics;

Vu que RénoWatt fournit une assistance globale aux autorités locales pour les épauler dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments. C'est un guichet unique qui prend en charge la conclusion du contrat de performance énergétique (CPE), sélectionne les bâtiments dignes d'intérêt à la rénovation, les regroupe en pooling, lance la procédure de marché public et accompagne les communes dans la mise en œuvre du CPE. Autant de tâches que les petites collectivités ne peuvent assumer seules pour réaliser les objectifs de rénovation des bâtiments publics et respecter les exigences européennes en la matière;

Vu que cet accompagnement est gratuit jusqu'à la conclusion du CPE (Contrat de Performance Énergétique);

DECIDE à l'unanimité

D'adhérer à la Centrale d'achat RénoWatt instituée au sein de la société anonyme de droit belge B.E. Fin, dont le siège social est établi à 4000 Liège, Avenue Maurice Destenay, 13, inscrite à la BCE sous le n° d'entreprise 419.202.029.

### **3. SC - 572 - Création d'une parcelle des étoiles au cimetière de Tellin - Approbation des conditions et du mode de passation**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 € ) ;

- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
  - Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
  - Considérant le cahier des charges N° 2019/572/ParcEtoiles relatif au marché "Création d'une parcelle des étoiles au cimetière de Tellin" établi par le Service Travaux ;
  - Considérant que ce marché est divisé en lots :
    - \* Lot 1 "Matériaux pour le gros-oeuvre", estimé à 3.593,15 € hors TVA ou 4.347,71 €, 21% TVA comprise ;
    - \* Lot 2 "Revêtements minéraux", estimé à 3.875,00 € hors TVA ou 4.688,75 €, 21% TVA comprise ;
    - \* Lot 3 "Stèle en pierre naturelle", estimé à 1.500,00 € hors TVA ou 1.815,00 €, 21% TVA comprise ;
    - \* Lot 4 "Stabilisé et béton", estimé à 900,00 € hors TVA ou 1.089,00 €, 21% TVA comprise ;
  - Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 9.868,15 € hors TVA ou 11.940,46 €, 21% TVA comprise ;
  - Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par factures acceptées (marchés publics de faible montant) ;
  - Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 878/125-02 ;
  - Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;
- DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019/572/ParcEtoiles et le montant estimé du marché "Création d'une parcelle des étoiles au cimetière de Tellin", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.868,15 € hors TVA ou 11.940,46 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par simples factures acceptées (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 878/125-02.

**4. PP - 865 - DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 : AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE BURE - Approbation des conditions et du mode de passation**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant le cahier des charges N° PP/865/PIC2021 relatif au marché "DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 : AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE BURE" établi par le Service Travaux ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 53.719,00 € hors TVA ou 64.999,99 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019, article 421/732-60 (projet n°20190018 pour la partie voirie et article 874/735-60 (projet n°20190018) ;

- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 septembre 2019, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° PP/865/PIC2021 et le montant estimé du marché "DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 : AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE BURE", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.719,00 € hors TVA ou 64.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019, article 421/732-60 (projet n°20190018 pour la partie voirie et article 874/735-60 (projet n°20190018).

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### **5. BP - 57.506.361 - Bail à ferme - JANOT D. - Renon**

- Vu les arriérés de paiement des fermages de M. Didier JANOT ;
- Considérant la contrainte non-fiscale relative aux fermages des années 2017 et 2018, impayés à ce jour ;
- Vu sa décision du 18/06/2019 décidant de saisir le juge de paix aux fins de signification du renon de location des terres agricoles concernées ;
- Vu l'article L1242-1 du CDLD ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le Collège communal à introduire toute action en justice aux fins de signifier son renon à M. Didier JANOT et de récupérer les créances impayées.

#### **6. BP - 472 - Modifications Budgétaires 2019 - Services ordinaire et extraordinaire.**

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 25-09-2019 ;
- Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

• Après en avoir délibéré en séance publique,  
DECIDE par 2 voix contre ( MM Vanderbiest et Pirlot) ; trois abstentions (Mme Anciaux, MM Bruwier et Laurent) et six voix pour :

**Art. 1er**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>5.355.396,22</b>	<b>1.234.642,19</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>5.235.211,21</b>	<b>945.957,67</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>120.185,01</b>	<b>288.684,52</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>3.996,60</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>241.478,20</b>	<b>75.536,42</b>
Boni / Mali exercices antérieurs	<b>-237.481,60</b>	<b>-75.536,42</b>
Prélèvements en recettes	<b>117.296,59</b>	<b>92.450,49</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>	<b>305.598,59</b>
Recettes globales	<b>5.476.689,41</b>	<b>1.327.092,68</b>
Dépenses globales	<b>5.476.689,41</b>	<b>1.327.092,68</b>
Boni / Mali global	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

**7. MR-185.5 C.P.A.S. - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire N°1/2019.**

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 06 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 concernant la tutelle sur les actes des centres d'actions publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 ;

Vu la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1/2019 votée en séance du Conseil du C.P.A.S., en date du 19 août 2019, et parvenue complète à l'autorité de tutelle le 30 août 2019 ;

Vu l'avis du Directeur financier sollicité en date du 08 août 2019 et rendu à cette même date ;

Vu l'avis de la Commission budgétaire du 08 août 2019 ;

Vu le tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et leurs voies et moyens ;

Vu le tableau reprenant le mouvement des réserves et provisions ;

**D'APPROUVER à l'unanimité :**

**Article 1 :**

Le modification budgétaire n°1 en équilibre portant le résultat du budget ordinaire au montant total de 1.416.664,44 €

Le modification budgétaire n°1 en équilibre portant le résultat du budget extraordinaire au montant total de 75.000 €

**Article 2 :**

Mention de cette décision sera porté au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié :

Pour exécution au C.P.A.S de 6927 TELLIN

**8. MR-185.3 Fabriques d'Eglise de Bure - Resteigne - Tellin - Budget 2020 - Prorogation du délai de tutelle.**

- Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

- Vu l'accusé de réception établi par la Commune en date du 16 septembre 2019 ;
- Vu que le délai de tutelle est échu en date du 28 octobre 2019 ;
- Vu que le Directeur Financier n'a pas pu remettre son avis sur les budgets 2020 des fabriques d'église de Bure, Resteigne et Tellin avant l'envoi du conseil de 26.09.2019 ;
- Vu dès lors qu'il y a lieu de proroger le délai de tutelle ;

DECIDE à l'unanimité

- De proroger le délai de tutelle de 20 jours, donc jusqu'au 18 novembre 2019.

### **9. MR-625 Ardenne et Lesse - Désignation des représentants du comité d'attribution.**

- Vu le courrier reçu en date du 12 septembre 2019, de la SCRL "Ardenne et Lesse", nous demandant de désigner un représentant au Comité d'attribution du Logement ;
- Vu que les candidats proposés doivent être impérativement des membres non-élus ;
- Vu que 5 représentants communaux doivent être désignés dans le respect de la Clé d'Hondt des 11 communes affiliées et qu'il y a lieu de désigner 3 membres MR, 1 membre CDH, 1 membre PS et 1 observateur Ecolo ;
- Vu la proposition du Collège de désigner Madame Sabine DEBATTY, CDH, comme représentante au Comité d'attribution ;
- Vu que cette proposition a été communiquée par mail à la SCRL Ardenne et Lesse en date du 24 septembre 2019 ;
- Vu que cette proposition a été communiquée aux 11 autres communes faisant partie de la SCRL Ardenne et Lesse, par mail en date du 25 septembre 2019

DECIDE à l'unanimité :

De proposer Madame Sabine DEBATTY, comme représentante CDH au Comité d'attribution d'Ardenne et Lesse.

### **10. SC - 879.21 - PCDR - Renouvellement de la CLDR, remplacement des membres démissionnaires**

Attendu que, conformément au Décret du 11/04/2014 relatif au Développement rural, le Conseil communal doit renouveler la composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ; Vu l'article 6 du décret susvisé qui prévoit : "*La commission locale est présidée par la Bourgmestre ou son représentant. Elle se compose de 10 membres effectifs au moins et 30 membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants. Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal. Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âges de sa population. (...)*" ;

Attendu que la CLDR de Tellin se composait de 8 mandataires et de 26 membres issus de la société civile ;

Attendu que les citoyens membres actuels de la CLDR ont été sollicités afin de connaître leurs intentions quant à la prolongation de leur mandat au sein de cette même CLDR ;

Vu les démissions de Mmes CHARLIER-DES TOUCHES Anne, VAN HERREWEGHE Géraldine, DEVAUX Noëlle et de Mrs LEDOUX Michel, DELVAL Francis, BAUDOUX Pascal et DECEULENEER Dirk ;

Attendu qu'un appel à candidatures a également été communiqué à la population via le bulletin communal ;

Vu les réponses obtenues quant à une nouvelle composition de la CLDR ;

Vu l'obligation de respecter la proportion 1/4 politique maximum et 3/4 société civile ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De composer la CLDR comme suit, (soit 25 membres citoyens et 8 politiques) :

Membres	Adresse	Adresse e-mail
DEGEYE Yves		
CLARINVAL Frédéric		
LAURENT Freddy		
ROSSIGNOL Natacha		
MOISSE Rudy		
MARTIN Thierry		
BOEVE-ANCIAX Françoise		
LAURENT Steve		
CAERS Michel		
RONDEAUX Gérard		
DELIEGE Pierre-Henry		
JADOUL Eric		
DE CLERCK Annick		
CHAUVIER Lionel		
DELVAL Jean-Claude		
BAUDRI Olivier		
DEGEYE Geneviève		
BOVY Ludovic		
VANWILDEMEERSCH Anne		
WATHELET Françoise		
DE PROOST Christian		
HUYBRECHTS Mariette		
PAULET Jean-Luc		
DEBATTY Sabine		
LECLERE Frédéric		
COLLEAUX Roland		
GEORGE Serge		
RENAULT Jean-Christophe		
WAUTELET Christophe		
MARION Mathieu		

Membres	Adresse	Adresse e-mail
DAURY Françoise		
VOORSPOELS Godelieve		
LEDOUX Nicolas		

Article 2 : D'envoyer un exemplaire de la présente délibération à la fondation Rurale de Wallonie et au Ministre de tutelle pour approbation.

**11. SC - 57 - Vente d'un terrain sur domaine public à M. et Mme JAMOTTON-PECRIAUX et à M. GIELING**

Vu la demande initiale de M. et Mme JAMOTTON-PECRIAUX pour acheter la parcelle sur domaine public attenant leur habitation, Rue Saint-Joseph, 2 à Tellin ;  
Vu que cette parcelle n'a pas grande utilité publique et que les ouvriers communaux doivent l'entretenir plusieurs fois sur l'année ;  
Vu l'avis positif du Collège Communal du 16 juillet 2019 pour autant que l'on propose le rachat aux deux propriétaires riverains, soit également M. GIELING ;  
Attendu que M. GIELING a manifesté son intérêt pour acheter une partie de cette parcelle en domaine public ;  
Vu l'estimation reçue le 2 juillet 2019 par la Comité d'acquisition donnant une valeur vénale du terrain à 40€ le mètre<sup>2</sup> ;  
Vu le plan rétabli par les deux intéressés sur base d'un accord pris entre eux pour la division ;  
Attendu que ce plan a été soumis à l'avis du Commissaire Voyer, Mme E. IVANOVA, et que celle-ci a revu la délimitation de la parcelle à vendre suite à sa visite sur place avec des membres du Collège Communal ;  
Attendu qu'il sera également prévu de faire 3 places de parking en bordure de terrain ;  
Vu le décret voirie du 06.02.2014 ;  
Vu que les intéressés devront faire appel à un géomètre, à leurs frais, pour établir les plans de délimitation, de bornage et d'alignement avant de procéder au déclassement du domaine public concerné au fin de le vendre aux intéressés ;  
DECIDE à l'unanimité :  
De marquer son accord sur le projet de plan ci annexé établi par les intéressés et revu par le Commissaire Voyer, en prenant en compte les limites reprises sur le plan en jaune afin d'obtenir un accord de principe pour la vente avant que les intéressés n'engagent des frais supplémentaires pour la confection du dossier requis par le Décret "Voiries" avec les plans définitifs.

**12. NV-153.969- modification ROI CCCA 2019-Approbation**

Vu le renouvellement du CCCA approuvé par le conseil communal le 11/03/2019 ;  
Vu qu'il y a lieu d'assurer la continuité du programme d'actions dudit conseil ;  
Vu qu'il y a lieu d'adapter le ROI afin d'optimiser le fonctionnement du CCCA ;  
Sur proposition du collège communal ;  
DECIDE à l'unanimité :  
D'approuver la modification du ROI ci-jointe ;  
La présente délibération et le ROI modifié seront transmis à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux- Division des communes – Direction de la Prospective et du développement des pouvoirs locaux, rue Van Opré, 91 5100 NAMUR.



**13. NV-153.989- CCCA : Participation de la présidente et de la coordinatrice au Conseil Consultatif Provincial des Aînés(CCPA) - Approbation**

- Vu le renouvellement du CCCA approuvé par le conseil communal le 11/03/2019 ;
- Vu le renouvellement du CCPA(Conseil Consultatif Provincial des aînés) et les différents postes à pourvoir au sein des différentes commissions dudit conseil ;
- Vu le formulaire de candidature transmis par le le service Bien Vieillir de la province ;
- Vu la candidature de Mme Françoise Wathelet, présidente du CCCA ;
- Vu le souhait de Mme Nathalie Vincent, coordinatrice du CCCA, de continuer à participer à la commission CCCA, commission d'informations des bonnes pratiques dans les différents CCCA de la province ;
- Vu l'accord du collège communal en date du 20/08/2019 ;

DECIDE à l'unanimité :

De valider les candidatures de :

- Mme Françoise Wathelet, présidente du CCCA de Tellin, comme membre effectif du CCPA ;
- Mme Nathalie Vincent, coordinatrice du CCCA de Tellin comme membre suppléant du CCPA et membre de la commission CCCA du CCPA.

**14. NV - 57.50NV - 6.361 – Modification : règlement d'occupation et règlement redevance de la salle polyvalente du bâtiment sis Mont du Carillon, 26 - Approbation**

- Revu sa délibération du 30/06/2011 approuvant le règlement d'occupation de la salle polyvalente sise Mont du Carillon, 26 à Tellin ;
- Revu ses délibérations du 27/10/2005, 30/09/2008 et du 30/06/2011 modifiant le règlement ;
- Attendu qu'à l'usage, il est apparu que certaines modifications du règlement s'imposaient notamment au sujet des tarifs appliqués et de la mise à disposition de la chambre froide ;
- Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ,
- Après en avoir délibéré au collège ;

DECIDE à l'unanimité :

- De modifier le règlement communal d'occupation et le règlement/redevance de la salle polyvalente sise Mont du Carillon, 30 6927 TELLIN repris en annexes.
- Les présents règlements entrent en vigueur dès approbation par les Autorités de Tutelle.

**15. VG-551 – Enseignement primaire – Situation en application des normes concernant le capital périodes enseignement primaire, maternel et encadrement cours philosophiques – année scolaire 2019-2020 - Ratification**

Le Conseil Communal ratifie à l'unanimité la délibération du Collège communal relative à la situation en application des normes concernant le capital périodes enseignement primaire, maternel et encadrement cours philosophiques 2019-2020

**16. VG-551 Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Modification du projet d'établissement de l'école communale fondamentale de Tellin - Approbation**

- Vu le Décret du 24/07/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;
- Considérant que le Conseil communal du 21/06/2019 n'a pas approuvé le projet d'établissement car il déplorait la suppression du cours de natation ;
- Considérant que le Collège communal souhaitait la suppression du cours de natation pour des raisons budgétaires ;
- Considérant qu'il apparaît important de permettre aux élèves d'adopter une attitude de sécurité en milieu aquatique ;
- Considérant que le cours de natation peut être donné uniquement aux élèves de la 1ère et 2ème primaire ;
- Considérant que le projet d'établissement doit être adapté en ce sens ;
- Vu l'avis du Conseil de Participation en date du 20/06/2019 ;

DECIDE par 6 voix pour ; 3 voix contre (MME ANCIAUX, MM BRUWIER et VANDERBIEST) et 2 abstentions (MM PIRLOT et LAURENT)

D'approuver le projet d'établissement pour l'école communale fondamentale de Tellin tel que repris en annexe.

**Séance à huis clos**

**17.**

La séance est levée à 21:34

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice générale,  
(s) LAMOTTE A.

Le Président,  
(s) MOISSE R.

Pour expédition conforme,

**LAMOTTE A.**

**DEGEYE Y.**

**La Directrice générale**

**Le Bourgmestre**